

ment devant une autre loi pénale et finalement le code de conduite rivalise avec le Code criminel, la Loi sur le Parlement du Canada et toutes les dispositions interdisant une certaine conduite jugée comme une infraction.

• (1820)

Quand il s'agit de questions de confiance non liées à des points précis, comme le détournement de fonds et d'autres actes clairement criminels, il est très difficile de faire la différence entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Ce qui est arrivé, c'est que dans le projet de loi C-43 et tout autre projet de loi semblable—et j'invite le député à éclairer ma lanterne s'il pense autrement—on finit par s'en remettre au jugement de quelqu'un. Ce serait acceptable dans certains cas, mais si on veut maintenir l'indépendance des élus, si on veut maintenir leur capacité de défendre les intérêts de leurs électeurs, des désespérés, de tous ceux qui ont des problèmes, la dernière chose qu'il faut faire, c'est bien les soumettre au contrôle et à la supervision d'un groupe ou de quelqu'un qui va porter un jugement sur leur conduite. Ce serait en quelque sorte asservir les élus.

Franchement, si c'est cela qu'il faut faire pour que le public ait de nouveau confiance en ses représentants, nous sommes dans de beaux draps. Si les gens élisent des députés et leur disent ensuite qu'ils vont devoir, dans leurs activités quotidiennes, rendre compte à un fonctionnaire qui va les surveiller et les diriger et auquel ils seront complètement asservis, les députés vont finir par se dire qu'il vaut mieux s'adresser d'abord à l'organisme de contrôle pour savoir s'ils ont tort ou raison.

Nous nous attaquons à un problème de taille. Quand on parle d'un code d'éthique, on soulève une question qui cause des ennuis depuis des siècles, depuis l'époque de César et du Sénat. Il n'y a pas de solution magique pour garantir au public qu'il peut avoir pleinement confiance en ses élus. Il reste que la population a le droit. . .

Nous entendons maintenant parler du NPD. Pendant des années, nous avons cru que les méchants, c'était nous, les conservateurs et les libéraux, et que les néo-démocrates étaient sans reproche. Ce qui faisait la différence, c'est que les néo-démocrates n'avaient jamais gouverné. Nous ne savions rien de leurs agissements.

Les crédits

Puis, ils ont accédé au pouvoir en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. C'est là que nous avons découvert leur façon de faire. Nous avons entendu parler de leurs amis qu'ils nommaient à des postes de hauts fonctionnaires, des contrats qu'ils octroyaient, des fonctionnaires qui étaient remplacés par de bons copains. Qu'avons-nous découvert encore? Le problème avec les néo-démocrates, c'est qu'ils n'avaient jamais eu l'occasion de dévier de leur code d'éthique. Aujourd'hui, ils s'en donnent à cœur joie. Désormais, lorsqu'ils veulent nous faire la morale, nous pouvons leur dire: Cela s'applique-t-il à Bob Rae et à son personnel? Cela s'applique-t-il au premier ministre de la Saskatchewan ainsi qu'aux nominations et aux contrats qu'il accorde à ses amis? Cela s'applique-t-il à la Colombie-Britannique?

De nos jours, leurs normes en matière d'éthique ne sont plus aussi claires. Ils prennent eux aussi des décisions un peu louches. Ils ne sont plus aussi empressés à débattre la question. Cependant, ils retiendront la leçon que nous avons apprise: l'honnêteté et l'intégrité tiennent de la grandeur d'âme; ce sont des valeurs intrinsèques de l'homme. Si vous ne les possédez pas, aucune loi ne vous les donnera, à vous ou aux Canadiens.

La solution est d'élaborer un code d'éthique qui soit acceptable et efficace. Nous devrions poursuivre nos efforts en ce sens. C'est le souhait du premier ministre et l'objectif qu'il visait en présentant le projet de loi.

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, je prends la parole, mais ce n'est pas pour participer au débat. Je l'écoute depuis longtemps et, pour faire suite à la remarque du député, je crains que ce débat ne soit d'aucune utilité.

Ce qui m'inquiète encore plus, c'est qu'il ne semble même pas y avoir quorum à la Chambre pour que nous tenions ce débat. Je vous signale donc que, à mon avis, il n'y a pas quorum aux termes du paragraphe 29(1) du Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais demander au greffier de compter les députés présents.

Après le compte: